

Arrêté municipal temporaire 24-DST-428

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE MARCEAU

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMP 2014-188 du 28 août 2014 relatif à la circulation et au stationnement notamment rue Marceau et l'arrêté municipal AMP 24-DST-304 du 28 août 2024 désignant et réglementant les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, notamment rue Marceau ;

Vu la demande formulée le 9 décembre 2024 par **M. et Mme Philippe LERENARD** pour l'occupation du domaine public **rue Marceau au droit du numéro 15** par un camion de 20 m³ dans le cadre du déménagement de leur fils M. Thomas LERENARD domicilié à cette adresse ;

Considérant l'emplacement de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite au droit du numéro 17 de la voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le samedi 21 décembre 2024, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, **sous la responsabilité de M. et Mme Philippe LERENARD** un camion de 20 m³ sera autorisé à stationner sur le domaine public **rue Marceau au droit des numéros 15 et 17**, sur deux emplacements de stationnement aménagés sur chaussée à cet effet, dont celui dédié ordinairement au stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal AMP 24-DST-304 susvisé.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, le stationnement de tous autres véhicules sera interdit sur ces deux (2) emplacements, la circulation piétonne pourra être temporairement perturbée et la circulation des véhicules pourra s'effectuer sur chaussée légèrement rétrécie notamment pendant les manœuvres du véhicule de déménagement.

Article 4 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours.

Article 5 – Toute la durée des opérations, toutes précautions seront prises par **M. et Mme Philippe LERENARD** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons du véhicule n'empiètent pas sur la voie de circulation routière et le moins longtemps possible côté trottoir.

Article 6 – Quarante-huit heures avant l'intervention, **M. et Mme Philippe LERENARD** procéderont à l'affichage sur site du présent arrêté hors supports du domaine public (panneaux de signalisation, barrières et végétaux **interdits**, arbres compris...) et l'y maintiendront jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis par voie électronique ainsi qu'à **M. et Mme Philippe LERENARD.**

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 13 décembre 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



L'original est signé électroniquement